

## FLASH INFO GPAC BRETAGNE

Comme vous l'avez remarqué, vos représentants **FO Banques BNP Paribas** sont passés vous voir régulièrement durant cette période compliquée et qui malheureusement n'est pas finie.

Nous avons entendu vos demandes (repas sur poste de travail, dans les tisaneries, reprise du travail à domicile, etc...).

**FO Banques BNP Paribas** a échangé très régulièrement avec la Direction du GPAC Bretagne, pour que les instructions émanant de RHG soient appliquées.

Des avancées significatives ont eu lieu, mais nous restons vigilants.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-dessous les principaux points qui sont applicables à notre périmètre, et qui ont été abordés en CSSTE du 22 septembre dernier.

### ❖ **Prise en charge d'un collaborateur déclarant des symptômes sur le lieu de travail :**

- En cas d'apparition de symptômes chez une personne sur le lieu de travail, le Service de Santé au Travail de BNP Paribas doit être systématiquement informé.
- La personne qui déclare les symptômes doit rentrer chez elle, contacter son médecin traitant qui lui prescrit un arrêt de travail, suivre les mesures d'isolement qu'il lui recommande et passer un test RT-PCR.
- En lien avec le gestionnaire RH, le manager s'assure auprès de la personne qui déclare les symptômes qu'elle a bien respecté les mesures barrières (port du masque par la personne qui déclare les symptômes ou par la/les autres personnes, et éventuels dispositifs complémentaires, plexiglas notamment) dans les 48 heures qui ont précédé l'apparition de ses symptômes. Si ce n'est pas le cas, il recense avec elle les personnes avec lesquelles elle a été en contacts à risque et relève leurs coordonnées.
- Les personnes « contacts à risques » identifiées par le manager en lien avec le gestionnaire RH font l'objet d'une mesure d'isolement jusqu'au résultat du test de la personne qui a déclaré des symptômes (avec un travail à distance dès lors que leur activité le permet).

### ❖ **Gestion des retours des personnes les plus vulnérables :**

- Un nouveau décret en date du 29 août 2020 a modifié le dispositif applicable aux personnes vulnérables. Il prévoit des dispositions pour les personnes « les plus vulnérables face au risque de forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 ».

### ❖ **La prise de température à l'entrée des immeubles est actuellement en test :**

- Principe du volontariat
- Pas d'enregistrement des données
- Ambition d'élargir aux grands immeubles de bureaux

### ❖ **Notre organisation du travail s'inscrit dans la continuité :**

- Taux d'occupation dans les immeubles compatibles avec le respect de la règle de distanciation physique
- Principe d'alternance avec une organisation en split team des équipes entre immeubles/sites et sites/travail à domicile lorsqu'il est compatible avec l'activité.
- Maintien du travail à distance, qui est une modalité permettant le bon fonctionnement du dispositif dans le cadre de la crise sanitaire. Il reste effectué dans les conditions définies par l'entreprise (activités et nombre de jours de travail possibles, modalités au regard notamment d'une organisation en split team,...).

### ❖ **Les déjeuners et moments de convivialité sont les principaux vecteurs de propagation du virus dans notre entreprise :**

- L'utilisation des salles de réunion pour déjeuner à plusieurs est proscrite
- Les restaurants d'entreprise sont les lieux les plus sécurisés pour déjeuner

**FO Banques BNP Paribas** reste bien entendu à votre écoute en cette période particulière.

Alors en cas de besoin n'hésitez pas à [nous contacter](#).



Smartphone



Internet

Jean Claude LE MANACH - 07 60 05 73 32

mail [jean-claude.lemanach@bnpparibas.com](mailto:jean-claude.lemanach@bnpparibas.com)



Facebook



Twitter

